

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/08-410-303 du 7/01/08

AVANCEMENT DE GRADE-HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LES SERVICES ACADEMIQUES

Références : Décret N°70-738 du 12 août 1970 modifié.
Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié
Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié
Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié.
Note de service ministérielle 2007-189 du 6 décembre 2007 (BOEN N 46 du 20 décembre 2007)

Destinataires : Messieurs les présidents de l'Université de Provence
de l'Université de la Méditerranée
de l'Université d'Aix-Marseille III
de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
Monsieur le directeur de l'IUFM
Monsieur le Directeur de l'IEP
Monsieur le Directeur de l'EGIM
Mesdames et messieurs les chefs de services académiques

Affaires suivies par :
Madame ROUX-BIAGGI Marie-Rose Actes Collectifs Professeurs Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS
M. GUIGOU Professeurs certifiés 04 42 91 73 48
M. MARMOL PLP 04 42 91 71 33
Mme ANDREETTI 04 42 91 73 64

Fax de la Division : 04 42 91 70 09

Je vous remercie de bien vouloir appeler l'attention des personnels promouvables placés sous votre autorité sur cette opération et assurer la diffusion la plus complète possible auprès de ceux-ci.

La présente note a pour objet de fixer les modalités et règles académiques applicables en matière d'avancement de grade conformément aux nouvelles dispositions fixées par la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Je vous rappelle qu'en conformité avec les dispositions statutaires en vigueur, les dossiers de tous les agents promouvables doivent être examinés. L'établissement des tableaux d'avancement privilégie la valeur professionnelle qui doit faire l'objet d'un examen approfondi. Elle est mesurée notamment par les notations, l'expérience et l'investissement professionnel.

Vous vous assurerez que les personnels méritants les plus jeunes bénéficient d'abord d'un avancement plus rapide d'échelon avant de les faire bénéficier d'un avancement de grade. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la promotion des agents les plus expérimentés, ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale, soit le 11^{ème} échelon, et dont les mérites ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

II - DISPOSITIONS COMMUNES

II - I CONDITIONS D'ACCES :

Pour accéder à la hors classe de leur corps, les personnels doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement ;
- Avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31.12.2007;
- En outre, les professeurs certifiés et les professeurs d'EPS doivent justifier au 01.09.2008 de 7 ans de services effectifs dans leur corps ou de services en position de détachement depuis leur nomination dans leur corps ;
- Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée ;
- L'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

II - II - CONSTITUTION DES DOSSIERS :

La constitution de leur dossier s'effectuera par le biais d'un support « papier ». En effet, l'outil de gestion Internet dénommé I-prof, mis en place pour les enseignants du second degré n'est pas accessible aux établissements d'enseignement supérieur.

Pour vous aider dans cette opération, vous recevrez, par courrier, la liste des personnels promouvables, ainsi qu'un dossier « papier » comportant une fiche d'évaluation (**Annexe 1**).

Vous voudrez bien :

- le **faire parvenir aux intéressés** afin qu'ils le remplissent et le complètent ;
- me le **renvoyer - dûment complété** après l'avoir **contrôlé, vérifié** et revêtu de votre **avis** et de votre **signature**, - sous deux formes :

→ d'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante :

jean-francois.guigou@ac-aix-marseille.fr

→ d'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal, (documents originaux signés par les deux parties).

L'absence d'une telle démarche empêchera la validation du dossier.

Votre avis sera saisi par mes services par le biais de l'application I-Prof.

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage en votre qualité de gestionnaire de ressources humaines, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant vos choix aux personnels dont vous avez la responsabilité. A cette fin, vous les inviterez à **dater et signer le document dans le cadre prévu** à cet effet. Un exemplaire leur sera remis et un exemplaire conservé dans vos services.

III - FORME ET CONTENU DE L'AVIS :

L'avis des présidents d'université, directeur d'établissement ou des services, portera aussi bien sur l'implication dans la vie de l'établissement que sur la diversité du parcours professionnel, les qualifications et compétences.
(cf Annexe 2)

III - I CORPS DES CERTIFIES ET EPS

Après avoir contrôlé le dossier remis par l'enseignant, en particulier les titres et les diplômes, vous procéderez à son évaluation qui sera fondée sur les critères définis **en annexe 2**.

Elle prendra la forme **d'une appréciation littéraire (maximum 4 lignes)** et d'un **avis d'ensemble** sur le dossier. Je vous rappelle que vous disposez d'une échelle d'avis qui se décline en 4 degrés :

- EXCEPTIONNEL
- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- DEFAVORABLE

Cette échelle vous permet de graduer votre appréciation et de différencier l'évaluation de chacun de vos promouvables.

A ce titre, afin d'assurer le traitement le plus équitable entre les professeurs promouvables de tous les établissements, je vous engage à utiliser pleinement votre quota d'avis exceptionnels dans la limite maximale de 20% du total des avis que vous avez à formuler par corps et pour une même université ou service. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur pourra cependant formuler un avis exceptionnel.

J'insiste sur le fait que les avis « DEFAVORABLE » doivent se limiter aux promouvables pour lesquels l'investissement professionnel est faible voire inexistant.

Je vous rappelle, enfin, qu'un examen très attentif doit être effectué s'agissant des enseignants promouvables au 11^{ème} échelon dont les mérites ne peuvent plus être reconnus que par une promotion de grade.

A la suite de votre appréciation, et au vu des éléments du barème, j'attribuerai une bonification graduée comme suit:

- EXCELLENT (90 points)
- REMARQUABLE (70 points)
- TRES HONORABLE (50 points)
- HONORABLE (35 points)
- SATISFAISANT (25 points)
- INSUFFISANT (0 point)

III - II CORPS DES PLP

Après avoir contrôlé le dossier remis par l'enseignant, en particulier les titres et les diplômes, vous procéderez à son évaluation qui sera fondée sur les critères définis **en annexe 2**.

Elle prendra la forme **d'une appréciation littéraire (maximum 4 lignes)** et d'un **avis d'ensemble** sur le dossier. Je vous rappelle que vous disposez d'une échelle d'avis qui se décline en 4 degrés :

- EXCEPTIONNEL : 90 points
- TRES FAVORABLE : 50 points
- FAVORABLE : 25 points
- SANS OPPOSITION : 0 point

Cette échelle vous permet de graduer votre appréciation et de différencier l'évaluation de chacun de vos promouvables.

A ce titre, afin d'assurer le traitement le plus équitable entre les professeurs promouvables de tous les établissements, je vous engage à utiliser pleinement votre quota d'avis exceptionnels dans la limite maximale de 20% du total des avis que vous avez à formuler par corps et pour une même université ou service. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur pourra cependant formuler un avis exceptionnel.

J'insiste sur le fait que les avis « SANS OPPOSITION » doivent se limiter aux promouvables pour lesquels l'investissement professionnel est faible voire inexistant.

Je vous rappelle, enfin, qu'un examen très attentif doit être effectué s'agissant des enseignants promouvables au 11^{ème} échelon dont les mérites ne peuvent plus être reconnus que par une promotion de grade.

L'ensemble des dossiers, regroupés **par corps** (certifiés – EPS – PLP) et **par discipline** devra parvenir **au plus tard** pour le :

Le vendredi 8 février 2008, à l'attention de M. J-François Guigou
au **RECTORAT**, sous le timbre de la **division des personnels enseignants**,
au **BUREAU DES ACTES COLLECTIFS**
Place Lucien Paye
13621 - Aix-en-Provence - cedex 1

Après avoir recueilli vos avis fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'enseignant et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai le tableau d'avancement pour toutes les promotions.

Je vous remercie de votre collaboration et de l'attention que vous porterez au traitement de ce dossier important.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités.

ANNEXE I

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
Rectorat – Division des Personnels Enseignants 1
Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Tableaux d'avancement de grade à la hors classe Des corps des professeurs certifiés, professeurs d'EPS, Professeurs de lycée professionnel <u>Affectés dans le supérieur et services académiques</u> Année 2007/2008 Promotion 2008/2009	Académie ou organisme de détachement Aix-Marseille Discipline 												
SITUATION DE CARRIERE Corps et Grade : NOM : NOM de jeune fille : Prénoms : Date de naissance : N° Identifiant EN (NUMEN) : Adresse personnelle actuelle : N° Tel Adresse établissement : N° Tel : ECHELON (au 31/12/2007) Ancienneté effective dans votre échelon (au 31/12/2007) (augmentée éventuellement du reliquat) <table style="float: right; text-align: center;"> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Ans</td> <td>Mois</td> <td>Jours</td> </tr> </table> Mode d'accès à votre échelon ☐ Grand choix ☐ Choix ☐ Ancienneté Ancienneté de service <table style="float: right; text-align: center;"> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Ans</td> <td>Mois</td> <td>Jours</td> </tr> </table> Date d'accès dans votre corps /...../..... Mode d'accès à votre corps ☐ Concours ☐ Liste d'aptitude ☐ Détachement ☐ Intégration					Ans	Mois	Jours				Ans	Mois	Jours
.....													
Ans	Mois	Jours											
.....													
Ans	Mois	Jours											
Supérieur Notation administrative (au 31/08/07) : Services académiques Notation administrative (au 31/08/07) : Notation pédagogique (au 31/08/07) AFFECTATIONS (En cas de nominations sur deux établissements, merci de préciser)													

TITRES et DIPLOMES*

Pour chacun de vos titres ou diplômes, préciser :
le type (universitaire, professionnel...), le niveau, la spécialité, le libellé complet, l'année d'obtention,
l'organisme qui l'a délivré

→Corps des professeurs certifiés et professeurs d'EPS :

D.E.A ☐

D.E.S.S ☐

Master ☐

Doctorat ☐

bi-admissibilité à l'agrégation ☐

→Corps des PLP :

Bac + 2 ☐

Bac +3 ☐

Bac +4 ☐

DEA ☐

DESS ☐

Master ☐

Doctorat ☐

***joindre les pièces justificatives**

FORMATIONS et COMPETENCES

Compétence - Langues étrangères ☐

Compétence - Français langue étrangère ☐

Compétence – TICE ☐

Compétence – Autres ☐

Formation suivie de courte durée ☐

Formation suivie de longue durée- Stage de reconversion ☐

Formation suivie de longue durée - Etude universitaire en cours ☐

Formation suivie de longue durée – Autres ☐

Pour chacune des formations suivies, préciser la durée, l'année scolaire, l'organisme qui l'a délivrée,
faire une brève description

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- | | |
|--|--------------------------|
| Conseil et formation - Tutorat | ☐ |
| Conseil et formation - Conseil pédagogique | ☐ |
| Conseil et formation - GRETA | ☐ |
| Conseil et formation - IUFM | ☐ |
| Conseil et formation - Supérieur | ☐ |
| Conseil et formation - CPGE | ☐ |
| Conseil et formation - BTS | ☐ |
| Conseil et formation - Classe européenne | ☐ |
| Conseil et formation - Chef de travaux | ☐ |
| Conseil et formation - Responsable d'un projet pédagogique | ☐ |
| Conseil et formation - Autres | ☐ |
| Evaluation - Membre d'un jury de concours | ☐ |
| Evaluation - Sujets de concours | ☐ |
| Evaluation - Sujets d'examen | ☐ |
| Evaluation - Appui aux corps d'inspection | ☐ |
| Evaluation - Autres | ☐ |
| Travaux de recherche et publications | ☐ |

Pour chacune des activités ou fonctions, préciser la ou les années scolaires d'exercice, en résumant vos activités (possibilité de joindre un document)

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et je joins les justificatifs et documents complémentaire nécessaires.

Fait à

le,

Signature de l'enseignant

EXAMEN DE L'EXPERIENCE ET DE L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL

**IMPLICATION DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU LE SERVICE
PARCOURS PROFESSIONNEL, QUALIFICATIONS ET COMPETENCES ET INTENSITE DE
L'INVESTISSEMENT PROFESIONNEL.**

AVIS DU PRESIDENT D'UNIVERSITE, DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

Votre évaluation prendra la forme d'une appréciation littéraire (maximum 4 lignes) et d'un avis d'ensemble sur le dossier qui se traduiront par l'attribution de 90 points maximum parmi les quatre propositions :

CORPS DES PLP

- **EXCEPTIONNEL : 90 points**
- **TRES FAVORABLE : 50 points**
- **FAVORABLE : 25 points**
- **SANS OPPOSITION : 0 point**

CORPS DES CERTIFIES ET EPS

- **EXCEPTIONNEL**
- **TRES FAVORABLE**
- **FAVORABLE**
- **DEFAVORABLE**

**à motiver obligatoirement et limité à 20% par université/service et par corps*

Rang de Classement :

(Obligatoire pour les avis exceptionnel et très favorable, le rang ex aequo est à proscrire)

Appréciation Littérale :

Date et Signature de l'autorité hiérarchique

Vu et pris connaissance des avis ci-dessus

Fait à

le,

Signature de l'intéress(e)

- Critères de classement des dossiers des agents promouvables

L'avis donné doit se fonder sur la valeur professionnelle, prenant en compte la notation qui l'exprime mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel qui l'approfondit.

a) - La notation :

► Pour les personnels du second degré, il convient de tenir compte solidairement des notes administratives (sur 40) et pédagogiques (sur 60) obtenues. Il est rappelé que cette dernière est arrêtée compte tenu d'une évaluation pédagogique portant sur la valeur de l'action éducative et de l'enseignement alors que la note administrative rend compte de la manière de servir de l'agent.

► Pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur, elle correspond à une note globale sur 100.

b) - L'expérience et l'investissement professionnels :

Les domaines suivants fondent cette appréciation :

1°) - le parcours de carrière :

Professeurs Classe normale :

- 30 points sont attribués aux agents au 11^{ème} échelon contre 10 points par échelon du 1^{er} au 10^{ème} ;

Professeurs bi-admissibles (points supplémentaires)

→ - 30 points sont attribués aux agents au 10^{ème} échelon contre 10 points par échelon du 1^{er} au 9^{ème} et au 11^{ème} échelon

Professeurs classe normale et bi-admissibles :

- 5 points supplémentaires sont attribués par année d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon ;

- 10 points de bonification sont accordés aux agents classés au 11^{ème} échelon ayant accédé à cet échelon au bénéfice d'un avancement au choix ou au grand choix.

Ces bonifications permettent de valoriser le parcours des agents les plus expérimentés, dont les mérites professionnels ne peuvent plus être reconnus qu' à l'occasion d'une promotion de grade, dans la mesure où ils ont atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale. En outre, sera valorisé l'engagement professionnel au profit de l'enseignement prioritaire.

2°) - Le niveau de qualification :

→ **Corps des professeurs certifiés et professeurs d'EPS :**

D.E.A., D.E.S.S., Master : 10 points – Doctorat : 20 points – bi-admissibilité à l'agrégation : 10 points ;

→ **Corps des PLP :**

Niveau d'études : bac + 2 et bac +3 : 6 points - Bac +4 : 8 points

DEA, DESS, Master : 10 points – Doctorat : 20 points – bi-admissibilité à l'agrégation : 10 points.

3°) - le parcours professionnel :

Outre la note globale et le parcours de carrière, qui font l'objet d'une valorisation spécifique reflétant l'investissement, le parcours professionnel est évalué **globalement** par les chefs d'établissement et les membres des corps d'inspection compétents selon la manière de servir et l'investissement des personnels :

★) Les chefs d'établissement pourront valoriser:

→L'implication dans la vie de l'établissement qui rend compte de la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité en dehors de la classe. Elle s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement ;
- à l'animation et coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement ;
- aux activités éducatives organisées au sein de l'établissement,
- à l'accueil et dialogue avec les familles ; aux actions de partenariat avec les autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques, artistiques.

Peuvent également être pris en compte l'exercice de fonctions spécifiques dans le domaine de la formation (formateur à l'IUFM, enseignement dans le supérieur, dans un GRETA, CPGE, BTS, section européenne, chef de travaux, tutorat, conseiller pédagogique, responsable de projet académique, autres...).

→En premier lieu, au travers de la qualité de leur activité d'enseignement, l'intensité de l'investissement professionnel de l'enseignant.

→L'implication de l'enseignant en faveur de la réussite des élèves appréciée par référence aux objectifs fixés par les programmes nationaux et aux actions inscrites dans le projet d'établissement. Elle traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de l'insertion et de la réussite professionnelle des élèves mais aussi de la qualité du suivi individuel et de l'évaluation de ceux-ci. Elle intègre la contribution de l'enseignant au projet d'orientation des élèves.

→Les activités professionnelles, l'exercice de fonctions spécifiques, la richesse ou la diversité du parcours professionnel ainsi que les qualifications et compétences déclinés de la façon suivante :

- les activités professionnelles ou fonctions spécifiques s'inscrivant dans le domaine : de la formation, (formateur à l'IUFM, tutorat, conseiller pédagogique), de l'évaluation : (membre de jury, élaboration de sujets de concours ou d'examen, appui aux corps d'inspection) ;
- la richesse et la diversité du parcours professionnel ; exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilités géographique, disciplinaire, fonctionnelle ;
- l'affectation dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire ou affectations dans les établissements où les conditions d'exercice sont particulières, notamment dans les collèges ambition réussite (postes dans un établissement rural isolé, postes à complément de service). De même, les durées d'exercice et la manière d'y exercer peuvent également conduire à une valorisation de ces affectations.
- les formations validées et les compétences acquises dès lors qu'elles répondent aux besoins du système éducatif (VAE, stage de reconversion, compétence TICE, français langue étrangère, participation à un enseignement différent de sa discipline d'origine, langues étrangères....).